

Don de la société populaire de Bel-Air (Loire), lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire de Bel-Air (Loire), lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 312;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22162_t1_0312_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

6

La société populaire de Bel-Air, ci-devant Saint-Haon, district de Roanne (1), félicite la Convention sur ses glorieux travaux, la conjure de rester à son poste et jure de lui faire un rempart de son corps si elle pouvoit de nouveau courir le moindre danger. Cette société joint la quittance du don à la patrie, qu'elle a remis entre les mains de l'agent national, d'une somme de 105 livres en numéraire avec une croix d'argent.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

[*La sté popul. du canton de Bel-Air aux représentants du peuple français composans la Conv.; Bel-Air, 20 therm. II*] (3)

Dignes législateurs du peuple français, soyez inébranlables au poste où sa confiance vous a placés, où sa reconnaissance vous retient. Que l'ensemble et l'union qui ont préparé à votre intrépidité et à votre énergie un triomphe mémorable sur les intirgans (*sic*) et les ambitieux, soient à jamais inaltérables. Vous assurez le bonheur des Français et préparerez celui de tous les peuples.

Comptez sur nous, recevez le serment que nous avons fait et que nous renouvelons de vous couvrir de nos corps et d'être jusqu'à notre dernier soupir les plus fermes soutiens de la représentation nationale. Tel est le vœu d'une section de ce peuple qui, avili sous des tyrans, seroit aujourd'hui sous les drapeaux de la liberté l'arbitre du sort de l'Europe, l'effroy des despotes et l'espoir des peuples asservis.

Nous vous envoyons l'extrait de la quittance d'une offrande civique pour les besoins de nos frères d'armes. C'est un foible mais sincère hommage de l'intérêt que prennent à leurs succès les vrais sans-culottes qui composent la société populaire de Bel-Air.

GODINOT (*présid.*), MAREZ (*vice-présid.*), FILLON (*secrét.*).

J'ay reçu de la société populaire du canton de Bel-Air, cy-devant Haon-le-Châtel, et ce, par les mains du citoyen Lethiel commissaire et dépositaire de laditte société, la somme de 105 liv. en numéraire et une croix d'argent de la valeur de 24 sols environ, pour laditte somme être envoyé conformément à la loi à la trésorerie nationale. A Roanne le 5 thermidor l'an 2^e républicain.

LOUVRIER (*agent nat.*).

Extrait des registres de la société populaire du canton de Bel-Air, cy-devant Saint-Haon-le-Châtel, district de Roanne, département de la Loire.

Aux représentant du peuple français composant la Convention nationale.

(1) Loire.

(2) *P.-V.*, XLIV, 25. *Bⁱⁿ*, 6 fruct. (suppl^l) (avec un chiffre faux : 500 liv. en numéraire).

(3) C 318, pl. 1291, p. 17, 18.

Cejourd'huy 10 thermidor l'an II de la République française une, indivisible et à jamais triomphante, les sans-culottes composant la société populaire du canton de Bel-Air a (*sic*) voté par acclamation une adresse à la Convention qu'elle seroit invitée de rester à son poste jusqu'à la fin de la guerre, est (*sic*) au même instant la société entière a jurée de lui être inviolablement attachée jusqu'à la mort; le serment a été unanimement prêté.

Pour la rédaction de l'adresse les Citoyens Godinot, Lamurette aîné, Lamurette cadet, Lethier aîné ont été invitté de sans (*sic*) occuper dans la décade.

GODINOT (*présid.*), MAREZ (*vice-présid.*), FILLON (*secrét.*).

7

L'agent national du district de Moulins (1) instruit la Convention du progrès de la vente du bien des émigrés; du don fait à la patrie par la société populaire de Moulins de deux cavaliers jacobins; que 600 fusils complets fabriqués dans ladite commune viennent de partir pour l'armée, ainsi que d'une fourniture de salpêtre faite par ce district, montant à 6 545 livres.

La Convention en décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité des domaines et à la commission des poudres et salpêtres (2).

8

L'agent national du district de Roc-Libre (3) informe la Convention des mêmes progrès dans la vente des biens d'émigrés (4).

La mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité des domaines en sont décrétés (5).

9

Le Carpentier, représentant du peuple à Port-Malo (6), instruit la Convention, en date du 12 [*sic* pour 22] thermidor, que la vigilance des patriotes de cette commune a

(1) Allier.

(2) *P.-V.*, XLIV, 25. Au *Bⁱⁿ* (7 fruct., suppl^l) on trouve après la mention des dons : et que tous les décrets de la Convention nationale y ont été reçus avec enthousiasme et ont eu leur entière exécution.

(3) Ci-devant Rocroi, Ardennes.

(4) Au *Bⁱⁿ* (4 fruct., I^{er} suppl^l), il est ajouté ici : et que pendant le mois de messidor, plusieurs lots, estimés ensemble 67 896 liv., ont été vendus 246 315 liv.

(5) *P.-V.*, XLIV, 26. *C. Eg.*, n° 735.

(6) Ille-et-Vilaine.